BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1200

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

848 006 565 RCS Bordeaux.
AQUITAINE ASPIRATION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 26, Rue Franklin, 33530 Bassens.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION TAPIR Société par actions simplifiée Au capital de : Siège social 8 Rue des Acilloux 63800 Cournon-d'Auvergne N ° RCS 503 167 264 RCS Clermont-Ferrand, est société absorbante AQUITAINE ASPIRATION Société par actions simplifiée Au capital de : 20 000,00 EUR Siège social 26 Rue Franklin 33530 Bassens N° RCS 848 006 565 RCS Bordeaux, est société absorbée Aux termes d'un acte sous signature privée régularisé via la plateforme de signature électronique Youtrust le 17 septembre 2026, la société TAPIR, société par actions simplifiée au capital de 42 000 €, dont le siège social est situé 8, rue des Acilloux, 63800 Cournon-d'Auvergne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro siren 503 167 264, et la société AQUITAINE ASPIRATION, société par actions simplifiée au capital social de 20 000 €, dont le siège social est situé 26, rue Franklin, 33530 Bassens, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro siren 848 006 565, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AQUITAINE ASPIRATION, société absorbée, par la société TAPIR, société absorbante. La société AQUITAINE ASPIRATION ferait apport à la société TAPIR de la totalité de son actif, soit 438 668 €, à charge de la totalité de son passif, soit 376 780 €, soir une valeur nette des apports de 61 888 € En rémunération de cet apport net, 6 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société TAPIR à titre d'augmentation de son capital social de 600 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 61 288 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,000338245 action ordinaire de la société TAPIR pour 1 action ordinaire de la société AQUITAINE ASPIRATION. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les décisions de l'associé unique de la société absorbée et par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante. La société absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Date du projet : 17/09/2026 Date et lieu de dépôt : 21/09/2026 lieu de dépôt : Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux au nom de la société AQUITAINE ASPIRATION.